

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007  
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



LUDOVIC LIONS

N° CP Me/2A-07  
Séance du 13 JUIL. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DENEIGEMENT DES SITES DE SKI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de fixer le montant de la participation exceptionnelle du Département à 14 038 €, montant représentant 50 % des dépenses réelles des collectivités,
- ❖ d'imputer cette participation sur la section de fonctionnement, des crédits suffisants ayant été votés sur le programme F044, selon la répartition suivante :
  - le montant de 10 934 € sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 94, enveloppe 74786,
  - le montant de 3 104 € sur le chapitre 65 nature 6568, fonction 94 enveloppe 77598,
- ❖ de verser la participation départementale aux collectivités concernées, comme suit :
  - Syndicat Mixte du site du Lac Blanc : 3 997 €
  - Syndicat Mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 1 734 €
  - Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon : 5 203 €
  - Commune de Kruth : 2 119 €
  - Commune de Dolleren : 985 €

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER